

## Assemblée générale

Distr. limitée 18 avril 2013 Français Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique Cinquante-deuxième session

Vienne, 8-19 avril 2013

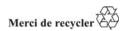
## Projet de rapport

## XI. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

- 1. Comme le prévoit la résolution 67/113 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", qui figure dans son plan de travail quinquennal (A/AC.105/1003, par. 179). Conformément à ce plan de travail, il a procédé en 2013 à un échange d'informations sur les différents mécanismes de coopération spatiale internationale en place.
- 2. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, des États-Unis, du Japon, du Nigéria et du Portugal ont fait des déclarations au titre du point 12. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentants d'autres États Membres.
- 3. À sa 869<sup>e</sup> séance, le 15 avril, le Sous-Comité a élu Setsuko Aoki (Japon) Présidente du groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extraatmosphérique, qui sera constitué en 2014.
- 4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
- a) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extraatmosphérique: informations reçues de l'Australie, du Kazakhstan et du Portugal (A/AC.105/C.2/102);

V.13-82775 (F)





- b) Document de séance sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extraatmosphérique: informations reçues de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Chine (A/AC.105/C.2/2013/CRP.14)¹;
- c) Document de séance sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues des États-Unis (A/AC.105/C.2/2013/CRP.17);
- d) Document de séance contenant le curriculum vitae de Setsuko Aoki, Présidente du groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2013/CRP.23); et
- e) Document de séance contenant l'accord intergouvernemental sur la Station spatiale internationale (A/AC.105/C.2/2013/CRP.24).
- 5. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des présentations spéciales faites au titre du point 12 de l'ordre du jour:
- a) "La Station spatiale internationale", par William H. Gerstenmaier, Administrateur associé de la NASA pour l'exploration humaine et les opérations et Président de la Commission multilatérale de coordination de la Station spatiale internationale;
- b) "Le cadre juridique de la Station spatiale internationale", par les représentants des agences spatiales suivantes: Agence spatiale canadienne (ASC), Agence spatiale de la Fédération de Russie (Roscosmos), ESA, JAXA et NASA; et
- c) "Les mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique fondés sur des accords non contraignants", par le représentant du Japon.
- 6. Le Sous-Comité a également pris note avec satisfaction du séminaire organisé le 16 avril par le Japon pendant la pause du déjeuner, intitulé "Mécanismes nationaux et internationaux de droit spatial".
- 7. Le Sous-Comité a noté que, depuis l'avènement de l'ère spatiale, la coopération internationale n'a cessé d'augmenter grâce à différents mécanismes de coopération spatiale mis en place aux échelons sous-régional, régional et international.
- 8. Le Sous-Comité a noté que l'échange d'informations concernant l'examen des mécanismes de coopération internationale sur les activités spatiales ne devrait pas traiter uniquement des aspects juridiques de ces mécanismes, mais aussi des questions pratiques, notamment des raisons qui sous-tendent la création de tels mécanismes et des avantages dont bénéficient les États qui y participent.
- 9. Le Sous-Comité a noté l'importance et la diversité des mécanismes de coopération utilisés dans le domaine spatial, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; les principes juridiquement non contraignants et les lignes directrices techniques; les mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnent les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce document sera publié ultérieurement sous la cote A/AC.105/C.2/102/Add.1.

utilisations des systèmes spatiaux dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; ainsi que divers forums régionaux et internationaux, comme la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et la Conférence de l'espace pour les Amériques.

- 10. Le Sous-Comité a noté que le programme sur la Station spatiale internationale actuellement mis en œuvre constituait un effort de coopération multilatérale unique, soutenu par l'accord intergouvernemental relatif à la Station spatiale internationale qui établit un cadre multilatéral à long terme entre les partenaires en vue de la conception, du développement, de la mise en service et de l'exploitation de la Station, conformément au droit international.
- 11. Le Sous-Comité a noté que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale aiderait les États à comprendre les différentes approches suivies en la matière et permettrait de renforcer encore la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, il a noté que 2017, dernière année où ce point de l'ordre du jour serait examiné, coïncidait avec le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.
- 12. Le point de vue a été exprimé que la coopération internationale en matière spatiale devrait se fonder sur la notion de développement inclusif pour que tous les pays puissent tirer parti des activités spatiales, indépendamment de leur niveau de développement économique, conformément à la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996.
- 13. Le point de vue a été exprimé que les mécanismes de coopération internationale de la communauté spatiale devraient être élargis pour inclure des partenariats avec des entités qui apportent une aide au développement, afin de renforcer la contribution des techniques spatiales et de leurs applications aux objectifs de développement durable et au programme de développement après 2015.
- 14. Le Sous-Comité est convenu que les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient, conformément au plan de travail pour 2014, être invitées à fournir des informations sur les différents mécanismes bilatéraux et multilatéraux qu'ils utilisent en matière de coopération spatiale accords multilatéraux et bilatéraux, arrangements non contraignants, principes, lignes directrices techniques et autres mécanismes de coopération en place afin d'aider le groupe de travail à mieux comprendre les mécanismes de coopération employés par les États et les organisations internationales et les circonstances dans lesquelles les États privilégient certaines types de mécanismes par rapport à d'autres.

V.13-82775 3

## XII. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique

- 15. En application de la résolution 67/113 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 13, intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions liées à l'organisation de ses travaux.
- 16. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nigéria, République de Corée et République tchèque. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États Membres et le représentant du Guatemala, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

# A. Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique

#### 17. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

- a) Document de travail intitulé "Nouveau point de l'ordre du jour consacré aux échanges généraux d'informations sur les pratiques liées aux instruments juridiquement non contraignants régissant les activités spatiales", présenté par le Japon et coparrainé par l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France et le Nigéria (A/AC.105/C.2/L.291); et
- b) Document de séance contenant des propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2013/CRP.22).
- 18. Le Président a attiré l'attention du Sous-Comité sur les propositions concernant les nouveaux points à inscrire à son ordre du jour, telles qu'elles figurent dans le rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 192).
- 19. Le Sous-Comité a pris note de la proposition présentée par le Japon et coparrainée par l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France et le Nigéria, que le Sous-Comité inscrive à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Échanges généraux d'informations sur les pratiques liées aux instruments juridiquement non contraignants régissant les activités spatiales".
- 20. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la proposition présentée par le Japon venait au bon moment, compte tenu de l'importance que revêtait l'acquisition

de connaissances sur la manière dont les États mettaient en pratique les instruments juridiquement non contraignants régissant les activités spatiales. Ces délégations ont souligné qu'une compilation d'informations sur les pratiques des États dans ce domaine constitueraient un outil utile pour les États lors de l'élaboration de leurs cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales. À cet égard, elles ont également appuyé cette proposition.

- 21. Quelques délégations ont exprimé l'avis que si l'initiative du Japon était appréciée, un certain nombre de questions liées aux objectifs, à la méthodologie et au champ d'activité couvert par le point proposé devraient être précisées et éclaircies avant d'inscrire le point proposé à l'ordre du jour du Sous-Comité.
- 22. Le Sous-Comité a noté que la délégation du Japon mènerait d'autres consultations en vue de soumettre une version révisée de la proposition pour qu'elle soit examinée par le Comité, à sa cinquante-sixième session en juin 2013.
- 23. Le Sous-Comité est convenu que le point intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles" ne devrait plus être inscrit à l'ordre du jour en tant que thème de discussion distinct et que le représentant d'Unidroit devrait être invité à l'informer de l'évolution de la situation relative au Protocole au titre du point intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".
- 24. Le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait examiner le point intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial" en tant que point ordinaire de son ordre du jour.
- 25. Le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait maintenir à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session les deux points/thèmes de discussion distincts, intitulés "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace" et "Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique".
- 26. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session:

#### Points ordinaires

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Élection du Président.
- 3. Déclaration du Président.
- 4. Débat général.
- 5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
- 6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

V.13-82775 5

- 7. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
- 8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

#### Points/thèmes de discussion distincts

- 10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
- 11. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.

#### Points examinés dans le cadre de plans de travail

12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2014 tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

#### Nouveaux points

- 13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique.
- 27. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique devraient être convoqués de nouveau à sa cinquante-troisième session, et que le groupe de travail sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait être convoqué pour commencer ses travaux à ladite session.
- 28. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquante-troisième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
- 29. Le Sous-Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante-troisième session.

- 30. Le Sous-Comité a rappelé la proposition faite par l'Arabie saoudite d'inscrire à son ordre du jour un point sur la réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web, et noté que l'Arabie saoudite entendait représenter cette proposition en vue de son examen lors des sessions à venir.
- 31. Le Sous-Comité a noté que la proposition de la République tchèque concernant l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, telle qu'indiquée dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 192 b)), ne serait pas retenue, étant donné que la teneur de la proposition était déjà couverte par le point "Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique".
- 32. Le Sous-Comité a indiqué que les points nouveaux proposés qui n'avaient pas été conservés sur la liste pouvaient y être inscrits ultérieurement, au besoin.
- 33. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-troisième session se tiendrait en principe du 24 mars au 4 avril 2014.

### B. Organisation des travaux

- 34. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'afin d'optimiser l'efficacité du Sous-Comité juridique, la durée de ses sessions devrait être raccourcie de deux semaines à une semaine. Ces délégations ont souligné que ce changement ne se répercuterait pas sur la qualité ou les résultats des délibérations du Sous-Comité.
- 35. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la réduction éventuelle de la durée des sessions du Sous-Comité juridique compromettrait son aptitude à continuer de garantir la légalité des activités spatiales, d'assurer l'élaboration progressive du droit spatial et de faire en sorte que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique reste l'apanage de l'humanité, à des fins pacifiques. Ces délégations ont également noté que le Sous-Comité continuait de recevoir des propositions d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour chaque année et qu'il fallait disposer de suffisamment de temps pour les examiner.
- 36. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande synergie et coopération entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour améliorer la cohérence des travaux du Comité et de ses sous-comités et promouvoir la compréhension et l'application des instruments juridiques existants relatifs au droit spatial.
- 37. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait simplifier et rationaliser des points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, afin d'améliorer l'efficacité des débats et de permettre aux délégations de participer à moindre coût à ses travaux, et qu'il faudrait améliorer l'efficacité et la discipline de travail.
- 38. Le Sous-Comité est convenu de continuer à faire preuve de la plus grande souplesse possible dans la programmation des points de l'ordre du jour, en particulier de ceux au titre desquels les groupes de travail seraient convoqués.
- 39. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la présentation faite par le Service de la gestion des conférences en ce qui concerne le nouveau site Web consacré aux

V.13-82775 7

enregistrements numériques, créé conformément à la décision prise à sa cinquantième session, ainsi qu'à celle que le Comité a prise à sa cinquante-quatrième session, en 2011 (A/AC.105/C.2/L.282).